

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF617

présenté par
M. de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:

Mission « Engagements financiers de l'État »

À compter du 1^{er} janvier 2025, la composition du comité stratégique de l'Agence France Trésor comprend notamment un député et un sénateur désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat sur proposition de leur commission chargée des finances.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement ne dispose d'aucun contrôle sur les activités de l'Agence France Trésor. Il est proposé qu'un député et un sénateur siègent au comité stratégique afin de rendre compte de la bonne organisation de l'Agence et des choix de celle-ci quant à la stratégie d'émission des obligations souveraines françaises.

Cet amendement avait été déposé par le groupe LIOT lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2024, et avait été adopté par la commission des finances.